



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignement supérieur

Question écrite n° 17950

### Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le caractère peu explicite des avis de rejet des bourses de l'enseignement supérieur. L'attribution d'une bourse dépend des ressources et des charges des familles qui en font la demande. Lorsque certaines charges n'ont pu être évaluées et que cela a entraîné un avis de rejet, il est indiqué sur l'avis de joindre un certificat d'inscription des la rentrée pour que la candidature à la bourse soit réexaminée. Or, ces indications étant peu lisibles et les familles souvent mal informées, de nombreux étudiants se voient privés de bourse alors même que leur situation leur y donne droit. Il lui demande si, dans l'intérêt des étudiants et des familles, il n'est pas possible de revoir la présentation et la lisibilité des avis de notification.

### Texte de la réponse

Les avis de rejet notifiés aux candidats boursiers par les rectorats sont établis grâce au système informatique dénommé gestion automatisée des bourses de l'enseignement supérieur (GABES). Cet avis prévoit expressément que lorsque des modifications affectent les éléments pris en compte pour établir le droit à bourse, celles-ci seront réexaminées sur présentation de justificatifs pour réviser, le cas échéant, la décision de rejet. La liste exhaustive de ces éléments figure au verso de l'avis de rejet. En outre, les rectorats, auprès desquels les étudiants peuvent obtenir tous les renseignements qu'ils jugent utiles, ont la possibilité de compléter les informations contenues dans ces avis de rejet. Par ailleurs, afin de garantir au mieux les intérêts des étudiants, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a développé une nouvelle application informatique, qui sera mise en place dans certaines académies à partir de la rentrée universitaire 1995, pour assurer la gestion des bourses ; ainsi, les avis de rejet notifiés aux candidats boursiers comporteront une présentation différente et un texte modifié répondant à un souci toujours présent de clarté et de lisibilité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mathot Philippe](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17950

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 septembre 1994, page 4428

**Réponse publiée le :** 14 novembre 1994, page 5647